



RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-01-2021

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-2019 RELATIF À L'AQUEDUC ET À SON USAGE

ATTENDU QUE le règlement numéro 1066-2019 relatif à l'aqueduc et à son usage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 11 mars 2019;

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable recommande l'ajout de plusieurs dispositions;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion et de dépôt de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. AJOUT D'ARTICLES

Les articles 1.9, 3.3, 3.4, 3.5 sont ajoutés au règlement numéro 1066-01-2021:

1.9 Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la Ville aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur la conduite de branchement. Les employés de la Ville pourront alors localiser la défectuosité. Si la défectuosité est située sur la conduite de branchement publique, la Ville procèdera à la réparation dans les meilleurs délais. Si la défectuosité se situe sur la conduite de branchement privée, la Ville avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

3.3. Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 31 décembre 2024 par un système n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

3.4 Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit

Règlements de la Ville de Bromont



être remplacé avant le 31 décembre 2024 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

3.5 Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 31 décembre 2024 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-01-2021
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-2019
RELATIF À L'AQUEDUC ET À SON USAGE

Avis de motion et dépôt : **5 juillet 2021**

Adoption du règlement : **2 août 2021**

Avis public : **4 août 2021**

Entrée en vigueur : **4 août 2021**

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE